

SECOURISME

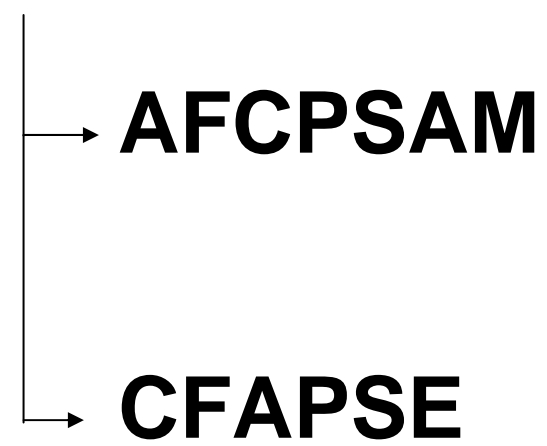


LA REFORME
RIFAP
PROJET
DEFIBRILLATEUR

Avant



AFPS



Agrément FFESSM pour AFPS et AFCPSAM

Aujourd'hui



PSC1



Prévention et Secours Civiques de Niveau 1

Aujourd'hui



PSE1



Premier Secours en Equipe de Niveau 1

Aujourd'hui



PSE2

Premier Secours en Equipe de Niveau 2

Agrément FFESSM



PSC1



RIFAP



- Toiletage

- Intégration du canal 70 en VHF-ASN et du 1616 pour l'alerte.
- Fréquence 30/2 pour la RCP.
- Prise de pouls plus enseignée.
- RCP dès constatation de l'arrêt ventilatoire.
- Ajout de quelques précisions pour décliner plus précisément les recommandations de la CMPN. En particulier « Si plongeur sous O_2 , alors alerte »
- Médecin et infirmiers anesthésistes et titulaire du PSE1 n'ont plus par équivalence la capacité 7.
- RIFAP obligatoire pour niveau 5.

RIFAP



- Enseignement
 - Avant, pour les capacités 5 et 6
 - Etre titulaire minimum de l' AFCPSAM
 - Demain, création d'un produit FFESSM pour enseigner ces deux capacités: Formateur BAVU-OXYGENE

Document de travail

RIFAP



- ANTEOR

- Animer l'apprentissage des Techniques d'Oxygénothérapie – Ranimation
- Formation en 2 parties
 - La technique (1H30)
 - L'animation (1H30)
- La validation et la délivrance de la compétence ANTEOR sont sous la responsabilité de la CTR.
 - **R-WW/YYYY/ZZZZ** (exemple : R-08/2008/0001)
 - Si agrément départemental (après avoir informé la CTR d'une formation): **D-WW/YYYY/ZZZZ**
- Pas d'équivalence Sécurité Civile

RIFAP



- Qui peut l'enseigner? (modification)

- **Capacités 5 et 6**

- **Initiateur + ANTEOR**
- **Moniteur de secourisme + ANTEOR**
- **Moniteur SST + ANTEOR**
- **Médecin Fédéral**

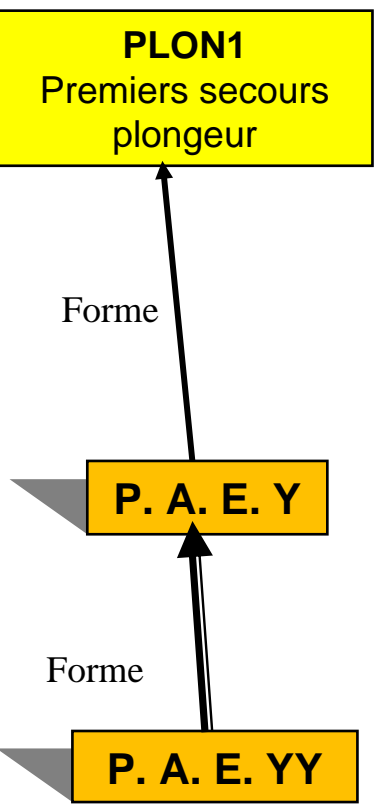
Les ex-formateurs de CFPS ne peuvent plus enseigner le RIFAP

Document de travail

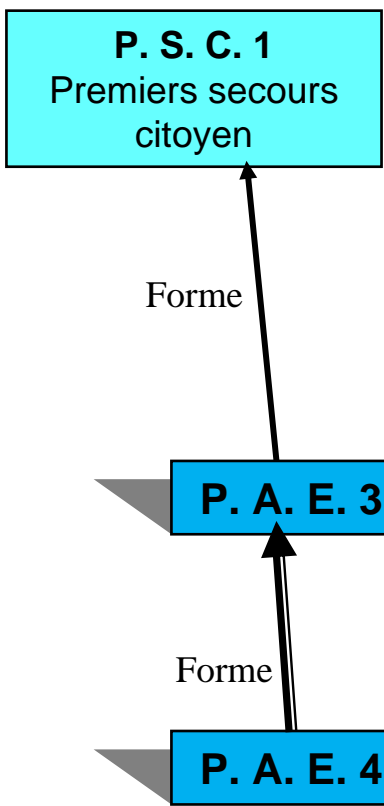
PROJET

Filières PREMIERS SECOURS 2007

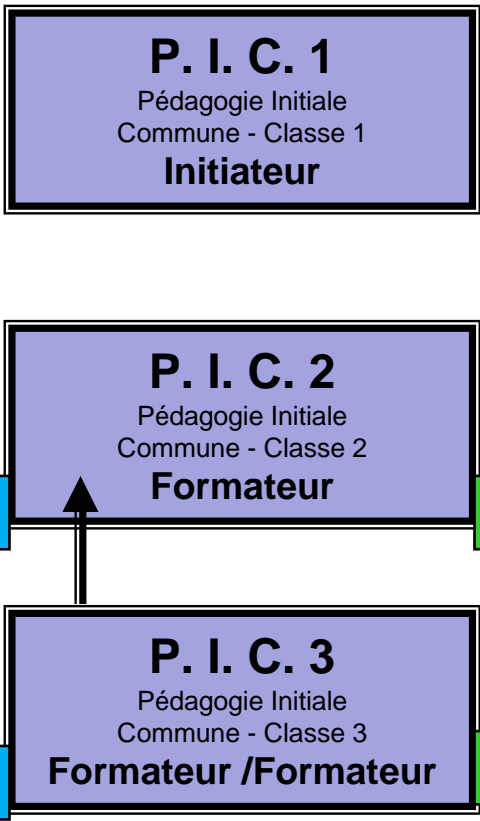
Filière Plongée



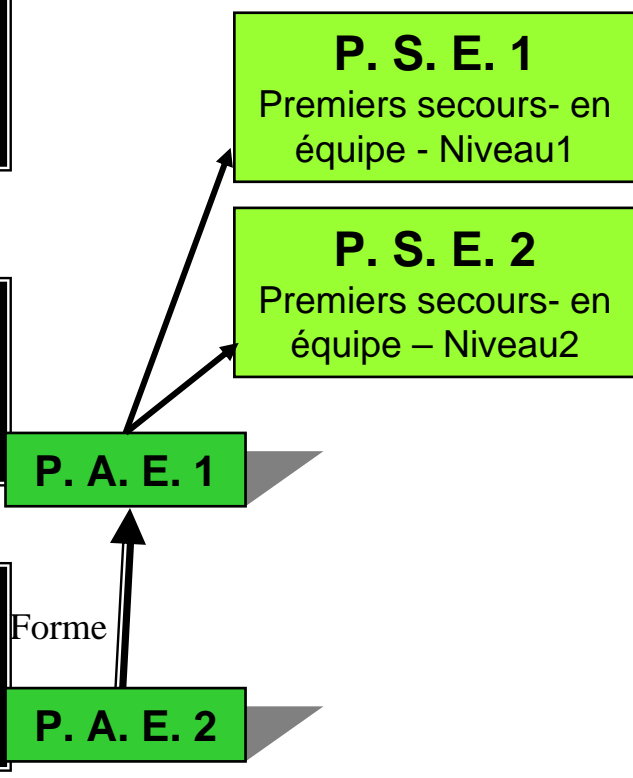
Filière Citoyen



Filière formateurs



Filière Équipiers



EQUIPES PEDAGOGIQUES NATIONALES

Commissions nationales : SCIENTIFIQUE- FORMATION - EMPLOI

P. A. E. xXX

DEFIBRILLATEUR



- Définition

- DAE : défibrillateur automatisé externe
- DEA : défibrillateur entièrement automatisé
- DSA : défibrillateur semi-automatique
- DA : défibrillateur automatisé (=DSA et DEA)

DEFIBRILLATEUR



- Obligation

- A partir du 01/01/2009, tous les établissements recevant du public (ERP) d'une capacité d'accueil supérieure à 1500 personnes devront être équipés d'un défibrillateur (arrêté du 02/05/2005, 26/06/1980).
- Toute personne peut utiliser un défibrillateur.

DEFIBRILLATEUR



- Mythes

- Ce n'est pas l'appareil « miracle »
 - RCP
- En milieu humide
 - réaliser une défibrillation en milieu humide diminue l'efficacité du choc mais ne présente pas de risque réel pour le secouriste
- Sol métallique
 - il faut éviter les chocs sur les bateaux pontés métal, car le choc est inefficace.

DEFIBRILLATEUR



- Efficacité

Merci de votre attention!!

Bon anniversaire Delphine

